

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
COMMUNE DE BEAUGEAY

ARRETE N° 2020/185

Le Maire de BEAUGEAY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation

Vu la demande effectuée par la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) sollicitant l'autorisation d'organiser l'épreuve sportive cycliste dénommée « 107^{ème} Tour de France Cycliste »,

Vu le courrier de Mme la Rectrice de l'Académie de Poitiers en date du 17 juillet 2020 émettant un avis favorable à la fermeture des écoles dans les communes accueillant le Tour de France.

Considérant que la Commune de Beaugeay est en RPI avec les communes de MOËZE et SAINT-FROULT,

Considérant qu'il est impossible de réaliser le ramassage scolaire

Considérant qu'il convient de prononcer à la fermeture de l'école de BEAUGEAY toute la journée du mardi 8 septembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1

L'école de BEAUGEAY située 3 Rue des Ridollières sera fermée au public le MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 toute la journée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis pour information à Mme la rectrice de l'Académie de Poitiers et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Boucefranc-Le-Chapus.

ARTICLE 4

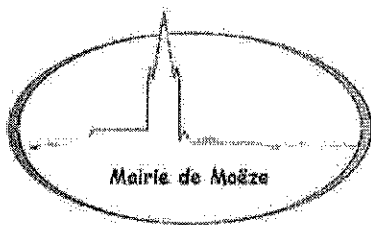
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la gendarmerie de SAINT-AGNANT, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans le panneau principal d'affichage officiel et aux portes d'entrées de l'école.

Beaugeay, le 25 août 2020

Le Maire,

Joël ROSSIGNOL





ARRETE DU MAIRE **N°2020-31**

Le Maire de la Commune de MOEZE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la demande effectuée par la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) sollicitant l'autorisation d'organiser l'épreuve sportive cycliste dénommée «107ème Tour de France Cycliste» laquelle emprunte le territoire de la commune de la MOËZE le mardi 8 septembre 2020 ;

VU le courrier de Mme la Rectrice de l'Académie de Poitiers en date du 17 juillet 2020 émettant un avis favorable à la fermeture des écoles dans les communes accueillant le Tour de France, Considérant que le Tour de France perturbera inévitablement les dessertes en transport sur la commune,

Considérant qu'il convient de prononcer à la fermeture l'école de Moëze toute la journée du mardi 8 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école de MOËZE située 23 avenue du Général De Gaulle sera fermée au public le **mardi 8 septembre 2020 toute la journée.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis pour information à Mme la Rectrice de l'Académie de Poitiers et Madame l'Inspectrice Académique de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Bourcefranc-Le-Chapus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans le panneau principal d'affichage officiel et aux portes d'entrées de l'école.

Fait à MOEZE le 20 Août 2020

Le Maire,

Didier PORTRON





MAIRIE
12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRETE MUNICIPAL N°20/2020

portant fermeture exceptionnelle de l'école primaire de Saint-Froult le 08 septembre 2020 à l'occasion d'une étape du Tour de France cycliste

Le Maire de la commune de SAINT-FROULT,
Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2,
Considérant que l'entreprise Amaury Sport Organisation, dans le cadre du Tour de France cycliste, organise une étape le 08 septembre 2020 entre l'île d'Oléron et l'île de Ré,
Considérant que la fermeture des voies de circulation sur le passage de cette étape aura un impact sur l'accès à l'école primaire du village,

ARRÊTONS

Art. 1^{er} – Le 08 septembre 2020, l'école primaire de Saint-Froult sera exceptionnellement fermée.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Messieurs les maires de Beaugeay et Moëze, communes membres du RPI Beaugeay Moëze Saint-Froult,
Madame l'inspectrice d'académie,
Mesdames les directrices d'écoles du RPI Beaugeay Moëze Saint-Froult,
Madame la présidente du Sivos Beaugeay Moëze Saint-Froult,
Les services de la CARO, compétent en matière de transports scolaires.

Fait à Saint-Froult, le 17 août 2020
Le maire, Simon VILLARD

